

Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 16 Juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le seize juin à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de la commune de BROU se sont réunis à la Mairie (salle des fêtes), sur la convocation qui leur a été adressée le trente mai sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire, en séance ordinaire, en application des articles L. 2122-17 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. MASSON, M. KIBLOFF, M. CAILLARD, Mme THIRARD, M. PELLETIER, Mme SALIN, Mme RENOU, M. BROUARD, Mme BEZET, M. FOUCAULT, M. LOUIS, Mme TAILLARD, M. HOUDIERE, Mme HERMELINE, M. BAUCHET, Mme LESIEUR, M. DEBUSNE.

Absents représentés : Mme PILON (pouvoir à Mme HERMELINE), M. VOLANT (pouvoir à M. MASSON)

Absent : Mme TRIAUREAU, M. LECOMTE, Mme ERBEL

Secrétaire de séance : Mme HERMELINE

A titre préliminaire, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter trois points à l'ordre du jour : deux demandes de modification des statuts de Enedis 28 et le reversement de la recette du parcours du cœur à la fédération française de cardiologie. A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

1° Approbation du procès-verbal de réunion du Conseil municipal du 24 mai 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de réunion du Conseil municipal du 24 mai 2022. En l'absence d'observation, le P.V. est adopté à l'unanimité.

2° Attribution de la délégation de service public des marchés publics d'approvisionnement, des fêtes et foires

En raison de l'arrivée à échéance de son contrat de délégation de service public le 8 juillet 2022, la commune de Brou a lancé une consultation afin de confier à un tiers délégataire l'exploitation de son service municipal des marchés publics d'approvisionnement, des fêtes foraines et des foires.

Dans ce cadre, il est prévu que la collectivité accorde au délégataire l'affermage des fêtes, foires et des marchés installés sur son domaine public pour une durée de 3 ans à compter du 9 juillet 2022. Le fermier se rémunérera auprès des utilisateurs exploitants, moyennant la perception des droits de place fixés par le Conseil municipal. En contrepartie, il versera à la commune une redevance dont le montant annuel est fixé par délibération.

Pour rappel, Monsieur le Maire a présenté au Conseil municipal un rapport présentant l'objet de la délégation de service public, ses caractéristiques principales et les raisons qui ont justifié le choix de recourir au régime juridique de la concession de service pour les marchés et les foires.

Par délibération du 9 décembre 2021, le Conseil municipal a alors approuvé le principe d'une concession de service portant délégation de service public avec affermage, les caractéristiques de la délégation et les prestations confiées au délégataire. L'Assemblée a alors autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la procédure de mise en concurrence.

Les mesures de publicité ont été accomplies et la date limite de remise des offres a été fixée au 22 février 2022, à 12h00.

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, après avoir examiné les candidatures et les offres, la commission « délégation de service public » a rendu son avis le 29 mars 2022 et autorisé Monsieur le Maire à engager les négociations avec les candidats dont la candidature avait été déclarée recevable.

Dès lors, Monsieur le Maire propose de retenir la société MANDON qui propose la meilleure offre au regard de l'avantage économique global du contrat pour la commune de Brou, au vu des critères énoncés dans le Règlement de consultation, et de lui confier la délégation du service public des marchés publics d'approvisionnements, des fêtes et des foires pour une durée de 3 ans à compter du 9 juillet 2022, pour les motifs de choix énoncés dans son rapport de présentation du 25 mai 2022.

Aussi, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition au vu :

- du procès-verbal de la Commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises candidates, l'analyse de leurs propositions et son avis ;
- du rapport de Monsieur le Maire présentant l'analyse des offres après négociation, les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de délégation de service public précité,
- du projet de convention d'exploitation de service des marchés d'approvisionnement, des fêtes et des foires pour la période du 9 juillet 2022 au 8 juillet 2025 inclus.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le choix de Monsieur le Maire de signer la convention de délégation de service public des marchés publics d'approvisionnement, des fêtes et foires avec la société MANDON, (dénommée « convention d'exploitation de service ») ;
- approuve le projet de convention de délégation de service public précité et les documents qui y sont annexés (cahier des charges, tarifs des droits de place en vigueur, plan de situation de la ville) ;
- applique pour l'année 2022 les tarifs des droits de place fixés par délibération du 9 décembre 2021 ;
- ajuste la redevance pour l'année 2022 à la somme de 43 200 € à compter de la prise d'effet du contrat précité au 9 juillet 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service précité avec la société MANDON et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

3° Approbation du projet de convention relative à l'utilisation d'équipements sportifs par l'association « Etoile de Brou - Section Football »

Par délibération du 24 mai 2022, le Conseil municipal a sollicité une subvention de 500 000 € auprès de l'Agence Nationale du Sport pour le financement du projet de requalification du plateau sportif : création d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique. En application du Règlement des aides de l'Agence concernant le dispositif financier « *Volet régional-Equipements sportifs de proximité* », le dossier de demande de subvention doit comporter la convention d'utilisation des nouveaux équipements sportifs dûment signée entre le porteur de projet et les futurs utilisateurs (clubs, associations, établissements scolaires...). Cette convention doit notamment indiquer les créneaux horaires réservés aux utilisateurs et ceux ouverts au public.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention d'utilisation des équipements sportifs entre la commune de Brou et l'association « Etoile de Brou-section Football » et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

4° Approbation du projet de convention relative à l'utilisation d'équipements sportifs par l'école Jules Verne

Les élèves de l'école élémentaire Jules Verne utilisent les équipements sportifs de la commune. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention d'utilisation des équipements sportifs au bénéfice des élèves de l'école Jules Verne et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

5° Approbation du projet de convention relative à l'utilisation d'équipements sportifs par l'école Saint Paul

Les élèves de l'école Saint Paul utilisent les équipements sportifs de la commune. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention d'utilisation des équipements sportifs au bénéfice des élèves de l'école Saint-Paul et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

6° Approbation du projet de convention relative à l'utilisation d'équipements sportifs par le collège Saint Paul

Les élèves du collège Saint Paul utilisent les équipements sportifs de la commune. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention d'utilisation des équipements sportifs au bénéfice des élèves du collège Saint-Paul et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

7° Approbation du projet de convention relative à l'utilisation d'équipements sportifs par le collège Florimont Robertet

Les élèves du collège Florimond Robertet utilisent les équipements sportifs de la commune. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention d'utilisation des équipements sportifs au bénéfice des élèves du collège Florimond Robertet et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

8° Définition du mode de publicité applicable aux actes administratifs réglementaires, non réglementaires et individuels

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et,

le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur le site Internet de la collectivité. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Conseil municipal, à l'unanimité, retient la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage en Mairie et dans le panneau d'affichage règlementaire extérieur.

9° Création d'un emploi non permanent (filière sociale)

En application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité locale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu de ces nécessités de service, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent pour répondre à un accroissement temporaire d'activité, au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet, au sein de l'école maternelle « Le Chat Perché », pour la période du 30 août 2022 au 20 juillet 2023 inclus, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité et à signer le contrat de recrutement conformément à la législation en vigueur ainsi que tout avenant y afférent et de préciser que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

10° Création d'un emploi permanent (filière technique)

En application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité locale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin d'assurer le service de la cantine à l'école maternelle « Le Chat Perché » et l'entretien des locaux, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps complet, de modifier en conséquence le tableau des emplois et de prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

11° Communication des décisions du Maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la décision municipale n° 2022-32 :

Décision 2022-32	Renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gracieux du local communal situé au lieudit « La Laiterie » auprès de l'AAPPMA pour la période du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023
------------------	--

12° Parcours du Cœur - Edition 2022

L'opération « Parcours du Cœur » édition 2022, organisée par la commune de Brou sous l'égide de la Fédération française de cardiologie, a généré une recette de 169 €.

Pour reverser cette somme à la Fédération, sur les conseils de la Trésorerie de Châteaudun, il est nécessaire que la commune perçoive cette recette via la sous-régie « Dons » de la régie de recettes principale (en recettes, compte 7713) puis procède à son reversement (en dépense, compte 6713 « Secours et dot »).

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la recette d'un montant de 169 € du dispositif « Parcours du cœur » - édition 2022, organisée par la commune de Brou sous l'égide de la Fédération Française de Cardiologie, en section de fonctionnement du budget communal, compte 7713, et son reversement à cette dernière, compte de dépense 6713, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

13° Modification des statuts d'Energie Eure-et-Loir (compétences)

Le Comité syndical d'Energie Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai 2022 sur une modification des statuts du syndicat. En l'état, cette modification porte notamment sur les contours des compétences et activités exercées, sur de nouvelles modalités d'accès aux compétences optionnelles pour certains EPCI et revient enfin sur quelques aspects relatifs au fonctionnement du syndicat. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de modification des statuts du syndicat ENERGIE Eure-et-Loir.

14° Modification du périmètre d'intervention d'Energie Eure-et-Loir

Le Comité syndical d'Energie Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai 2022 sur une modification du périmètre d'intervention du syndicat. En l'état, il s'avère que la communauté de communes du Bonnevalais et la communauté de communes Cœur de Beauce ont toutes deux sollicité leur adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les demandes d'adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques formulées par les communautés de communes du Bonnevalais et Cœur de Beauce auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir ainsi que le projet de modification du périmètre d'intervention d'ENERGIE Eure-et-Loir.

15° Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la subvention au titre du FDI 2022 pour le projet de restructuration du plateau sportif n'a pas été accordée par le Conseil départemental, le projet étant déjà finançable dans le cadre du dispositif départemental « Bourg-centre ».

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une subvention de 400 000 € a été accordée par l'Etat pour le projet de restructuration du plateau sportif pour un coût prévisionnel de 2 002 599 € H.T. au titre de la DSIL-CRTE 2022 ainsi qu'une subvention de 25 135 € pour le projet de sécurisation du marché pour un coût prévisionnel de 125 674 € H.T.

Monsieur Caillard précise que les travaux de voirie rue de la Fontaine sont terminés et que ceux de la rue de Courtalain vont commencer.

Monsieur Pelletier indique que des herbes envahissent le plan d'eau. Selon le président du Yatching Club, il y aurait trois possibilités pour endiguer plus ou moins efficacement cette prolifération de végétaux :

- le faucardage estimé à 1250 €/ha, le plan d'eau faisant plus de 20 ha,
- la biotech estimée à 16 000 € le premier hectare puis environ 7000 € les hectares suivants,
- l'introduction de carpes-amour dans le plan d'eau sur autorisation préfectorale ; une demande sera réalisée en ce sens.

Monsieur Pelletier annonce que l'inauguration de la structure cyclotouristique est prévue le samedi 2 juillet et qu'un parcours en vélo sera organisé autour du plan d'eau. Il rappelle l'ouverture des portes-ouvertes de l'espace « Nature et Loisirs » ce week-end des 18 et 19 juin 2022.

Madame Bezet propose de compléter l'offres de services de la structure cyclotouristique par de la location de vélos et de vélos électriques, éventuellement par une société extérieure. Elle précise qu'un barbecue sera proposé par le Bureau d'Information Touristique le samedi 18 juin sur l'espace « Nature et Loisirs ».

Monsieur Brouard informe que le tournoi jeune de l'Etoile de Brou Football est prévu les 18 et 19 juin et recevra des équipes de Troyes et d'Auxerre.

Monsieur Foucault indique que la haie de la voie douce située route d'Unverre qui mène au camping municipal a besoin d'être élagué pour la sécurité des randonneurs.

Madame Hermeline précise que l'UCIA organise un barbecue le soir de la fête de la musique, place des halles. Elle remercie les services techniques pour leur aide à l'installation.

Madame Taillard précise qu'il manque de stationnement pour les vélos place des Halles.

Monsieur Kibloff rappelle que les demandes d'investissement doivent être transmises en amont pour pouvoir être étudiées ensuite dans le cadre de la préparation budgétaire.

Madame Salin rappelle que la soirée du Conseil municipal des Jeunes est prévue le vendredi 1^{er} juillet. Elle indique que des membres du CMJ participeront au jury lors de l'animation « Peintre dans la rue » et que la kermesse des écoles publiques est prévue le dimanche 26 juin.

Madame Thirard rappelle l'organisation par la commune de la fête de la musique place des halles le 21 juin avec un concert, le feu de la Saint-Jean, l'organisation de l'animation « Peintre dans la rue » qui ouvriront les Estiv'Halles 2022. Elle remercie les élus et les bénévoles qui sont intervenus dans l'organisation du Tour cycliste d'Eure-et-Loir.

La séance est clôturée à 23h40.